



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>03</b>	<b>12</b>

*Séance du 11 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.  
Convocation du 5 décembre 2023.*

**PRESENTS :** Mmes ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mme BECKENDORF - MM. OURIAGHLI - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme RUSSELLO - MM. USAI - BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes TUSCHL - HARRATH - MANGIONE - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTS :** Mmes YILDIRIM - CHEBLI - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

*Mme PIESTA a quitté la salle et ne participe pas au vote.*

**30 - Renouvellement des baux de chasse période 2024/2033  
- Approbation du cahier des clauses techniques particulières**

**Rapporteur : Laurent KLEINHENTZ**

**Exposé des motifs :**

Pour organiser et encadrer l'exercice de la chasse, le Préfet arrête, au moment du renouvellement des baux de chasse, un cahier des charges type, applicable à l'ensemble des communes du département.

Les communes qui le souhaitent peuvent adapter et compléter les dispositions de ce cahier des charges par des clauses particulières, tirées de la spécificité des lots de chasse.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce cahier des clauses techniques particulières.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :**

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales de la Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) réunie le 30 novembre 2023 ;

APPROUVE le cahier des clauses techniques particulières (**ci-joint**).

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

## VILLE DE FAREBERSVILLER

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DE LA CHASSE COMMUNALE

Le cahier des charges communales approuvé par arrêté préfectoral est complété par le cahier des clauses particulières de la commune de Farébersviller.

Les objectifs de la commune sont les suivants :

- Réduire dans un premier temps puis maintenir la population de grand gibier ;
- Réduire les dégâts causés par le gibier tant sur les terres agricoles que dans les jardins d'agrément des particuliers ;
- Réguler la population des nuisibles (corvidés ragondins).

Les clauses particulières à respecter par le locataire sont les suivantes :

#### Article 1

La responsabilité de la ville de Farébersviller ne pourra être mise en cause en cas de troubles, incidents ou accidents de toute nature et de toute origine pouvant survenir dans le lot de chasse.

#### Article 2

L'exercice de la chasse est interdit sur les pistes cyclables.

Le tir en direction des habitations et de toutes installations créées de la main de l'homme est interdit.

#### Article 4

La commune demande au titulaire du bail d'exercer une pression cynégétique adaptée aux productions agricoles afin de réguler les ESOD.

La commune se réserve le droit d'imposer une pression ponctuelle soutenue pour réguler les corvidés et autres ESOD.

#### Article 5

Dans le cas de présence de gibiers sur des parcelles exclues du lot de chasse, des interventions ponctuelles peuvent être autorisées par arrêté du Maire pour l'organisation de battues en cas de nécessité, d'affûts traques ou l'utilisation de cages à sangliers.

#### Article 6

La commune demande au titulaire du bail de fournir un compte-rendu annuel des prélèvements.

